

2023/6



DEPARTEMENT DU LOT  
ARRONDISSEMENT DE CAHORS

COMMUNE DE LIMOGNE EN QUERCY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE N° 59**

**ARRETE PERMANENT**

Arrêté permanent portant réglementation de stationnement en agglomération  
D24 (Rue de Cenevières)

**Le Maire de la commune de LIMOGNE EN QUERCY (Lot)**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2213.1

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-1 et L2213-2 ;

Vu le Code de la route ;

Vu les arrêtés du 18/09/1990 ; 23/12/2002 et du 19/05/2008 ;

Vu les travaux d'aménagement aux abords de la RD 24 ;

Considérant qu'il convient de réviser les mesures que commandent la sécurité et la commodité de circulation dans la traverse de la RD 24

**ARRETE**

**Article 1** : Le stationnement sur chaussée de tous les véhicules est interdit sur les 2 côtés de la D24, rue de Cénevières depuis la place Maurice Bergougoux jusqu'à l'intersection de la rue de l'église.

**Article 2** : Cette interdiction n'est pas applicable aux véhicules de transport de fonds dont les dispositions sont prévues par l'arrêté permanent n° 2004P2545 du 10/12/2004.

**Article 3** : Cette décision est portée par la municipalité à la connaissance des usagers par la signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

**Article 4** : Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

**Article 5** : Le Maire et Le Chef de Brigade de Gendarmerie seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LIMOGNE EN QUERCY, le 24 mai 2023

Affiché le 24/05/2023

Publication registre le 24/05/2023

Le Maire,  
Jean-Claude VIALETTE